
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE
77120



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le neuf décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de Chailly en Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS : Mesdames HOUE Roselyne - SCHIVO Dominique , Messieurs LEGER Jean-François - CORBISIER Sébastien - DRIOT Roger - HIERNARD Thierry - NEIRYNCK Bruno – PONS Bernard - TOUGNE Rémi

ABSENTES REPRESENTES :

Mme RINDERS Mireille à M. LEGER Jean-François
Mme MARFELLA Stéphanie par M. NEIRYNCK Bruno
M. BARBIER Gérard par M. TOUGNE Rémi

ABSENTS : Mesdames DE GUNTEN Laurence, WATEAU Laurence

Date d'affichage : 02/12/2016

Date de convocation : 25/11/2016

Nombre de conseillers en exercice : 14

Secrétaire de séance : Mme SCHIVO Dominique

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 04 novembre 2016.**

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 04 novembre 2016.

2. **Tarif surtaxe assainissement collectif année 2017**

A l'unanimité,

Le Conseil municipal, **DECIDE**

- De **FIXER**, la surtaxe communale d'assainissement pour les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif comme suit :

- Une part variable à 2,10 €/m³ ;
 - Une part fixe à 80 €/an.
- DIT qu'une copie de la délibération sera transmise à VEOLIA Générale des Eaux pour exécution.

Effet : 1^{er} Janvier 2017.

3. Emprunt assainissement

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter un prêt auprès de la CAISSE D'EPARGNE, dont les conditions et les caractéristiques techniques et financières sont les suivantes :

Montant emprunté : 200.000 €
Durée d'amortissement : 25 ans
Taux fixe : 1,44 %
Périodicité : annuelle
Base de calcul d'intérêt : 30/360 jours
Amortissement : progressif
Frais de dossier : NEANT
Remboursement anticipé : possibilité à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat retenu, procéder à toutes les formalités prévues dans le contrat et à recevoir tout pouvoir à cet effet.

4. Participation au PNR

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la participation de 641,60 € au SMEP du PNR de la Brie et des 2 Morin, et d'inscrire cette somme au budget via une décision modificative.

5. Décisions modificatives

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'autoriser les modifications budgétaires au budget assainissement 2016

*Intérêts courus non échus

*Régularisation prélèvement d'office échéance prêt Caisse d'Epargne du 25/10/2016

D	6226	- 9.080,00	D	1641	+ 4 400,00
D	6611	+ 6.600,00	D	2315	- 4 400,00
D	66112	+ 2.480,00			

6. Budget 2017 : assainissement

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017 ASSAINISSEMENT comme suit :

* Section de Fonctionnement à 129 440,00 €
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

* Section d'Investissement à 2 747 640,00 €
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

7. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers : élection des délégués

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

ELIT au scrutin de liste à un tour M. LEGER Jean-François avec comme suppléant Mme SCHIVO Dominique au Cconseil Communautaire de la Communaute de Communes issue de la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers

8. Recensement de la voirie classée dans le domaine public communal au 31 décembre 2016

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

FIXE la longueur de la voirie communale au 31 décembre 2016 à 24 495 mètres linéaires

9. Adhésion de la commune de « Moret Loing et Orvanne » au SDESM

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM

10. Travaux SDESM 2018

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le programme de travaux ;
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM ;
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques du Hameau des Champretôts,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne conclusion de cette affaire,

11. Remboursement exceptionnel

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le remboursement exceptionnel des frais engagés par Monsieur Yvan BOCAGE pour un montant de 105 euros.

12. Personnel communal : emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité : modification du temps de travail

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **CREE** un emploi non permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 H 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

13. Personnel communal : taux de promotion

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **de DECIDER :**

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	50 %

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

14. Personnel communal : création de postes

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DECIDE de créer un poste :

- **D'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 6h30**
- **D'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24h15**
- **De rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,**

- **INSCRIT** les crédits au budget de l'exercice 2017 et des exercices suivants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion de ce dossier.

15. Personnel communal : paiement d'heures supplémentaires catégorie B

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTTE** le paiement des heures supplémentaires pour les agents à temps complet, suivant les nécessités de service, au profit des cadres d'emplois de la catégorie B selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

INFORMATIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

- Point sur le SMICTOM
- Vœux du maire et inauguration salle des fêtes samedi 21 janvier 2017
- Point sur les travaux de la salle des fêtes
- Rapide présentation des éventuels projets de voirie sur les années 2017 et suivantes
- Eventuelle acquisition parcelle Monsieur MASSON, Monsieur SAINT MARS

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23 h 10*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Le Maire,
J.F. LEGER

